

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 16

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article concerne les droits des personnes faisant l'objet de de mesures d'isolement ou de contention.

Cet amendement vise à supprimer cet article dans la mesure où une réforme des procédures d'isolement et de mesures de contention devraient être effectuées dans un texte qui serait exclusivement dédié à la santé psychiatrique et non dans un projet de loi destiné à lutter contre la propagation de la Covid 19.